

Cabinet MERCIÉ
Société d'Avocats

29, rue de Metz
31000 TOULOUSE

Tél. 05.34.45.54.00

Fax. 05.61.22.58.88

avocats@cabinetmercier.com

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE MONTAUBAN

11 FEV. 2026

GREFFE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles R 322-10 et R 322-11 du Code des Procédure Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront vendus au

Plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience

Du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN
(82000) – Palais de Justice, 5 Place du Coq.

Les biens ci-après désignés.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Aux requête, poursuites et diligences du :

CREDIT LOGEMENT, société financière, société anonyme, au capital de 1 259 850.270 Euros, dont le siège social est à PARIS (75003), 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro B 302 493 275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez **Maître Florence SIMEON**, du Cabinet **CAMBRIEL & ASSOCIES**, Avocats au Barreau de MONTAUBAN, y demeurant 10 Rue Armand Cambon 82000 MONTAUBAN, constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

Ayant pour avocat plaissant **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE** de la Société Cabinet **MERCIÉ**, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, y demeurant 29, rue de Metz 31000 TOULOUSE.

AU PREJUDICE DE :

©AVOVENTES.FR

En leurs qualités d'héritiers de

©AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

EN VERTU :

-d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN en date du 28 janvier 2025, signifié et définitif suivant certificat de non-appel délivré par la Cour d'Appel de TOULOUSE en date du 30 avril 2025.

La créance de CREDIT LOGEMENT garantie par une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire en date du 18/09/2024, volume 2024 V, numéro 1801, et d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise au Service de la Publicité Foncière du TARN ET GARONNE, en date du 25/06/2025, Volume 2025 V, numéro 1199.

Le poursuivant a, suivant exploit de la SCP MAUREL-TOURON & JAUFFRET, Commissaires de Justice à CASTELSARRASIN (82), en date du 26 novembre 2025 pour et le 8 décembre 2025 pour

Fait notifier un commandement de payer valant saisie, à :

©AVOVENTES.FR

En leurs qualités d'héritiers de

©AVOVENTES.FR

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains du Commissaire de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié :

Les sommes ci-après arrêtées au 17 octobre 2025

Principal selon jugement du 28/01/2025	31.459,98 €
Intérêts taux légal puis majoré sur 2.620,20 € du 23/05/2022 au 16/10/2025	346,61 €
Intérêts taux légal puis majoré sur 28.839,78 € du 29/04/2024 au 16/10/2025	2.294,77 €
Article 700 du Code de Procédure Civile	1.000,00 €
Frais de procédure	2.112,40 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Frais de la présente procédure	Mémoire
TOTAL au 17/10/2025	37.213,76 €
Intérêts taux légal 2 ^{ème} semestre 2025 : 2,76 %	
Taux majoré 2 ^{ème} semestre 2025 : 7,76 %	

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêt de compte mentionné au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédure Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement des dites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement, n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié Service de la Publicité Foncière du TARN & GARONNE, le 16 janvier 2026, Volume 2026 S, numéro 1, et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par le Service de la Publicité Foncière le 19 janvier 2026.

DESIGNATION :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION sise à **VALENCE D'AGEN**
(82400), 54 Rue Peres, figurant au cadastre de ladite commune sous les
références suivantes :

-Section AL numéro 372 d'une contenance de 01 are 08 centiares.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent,
se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et
circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être
attachés, sans aucune exception ni réserve.

OCCUPATION

Le bien dont s'agit est libre de toute occupation

ORIGINE DE PROPRIETE :

Initialement le bien appartenait à

suivant acte reçu par Maître Florence BOUSSIE, Notaire à VALENCE-D'AGEN, en date du 14 mai 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de MONTAUBAN – 1 – le 26 mai 2014, volume 2014 P, numéro 2345.

Par acte de la SCP MAUREL-TOURON & JAUFFRET, Commissaires de Justice à CASTELSARRASIN (82), en date du 2026 pour Monsieur

les débiteurs saisis ont été assignés à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN fixée au JEUDI 2 AVRIL 2026 à 9 HEURES 30.

Conformément à l'article R 322-10 du Code des Procédure Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 19 janvier 2026 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée au débiteur le 2026 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESCRIPTION:

Telle qu'elle résulte d'un procès-verbal de description dressé par la SCP
MAUREL-TOURON & JAUFFRET, Commissaires de Justice à
CASTELSARRASIN (82), en date du 14 janvier 2026, ci-après annexé :

URBANISME :

Suite à une autre correspondance adressée à la mairie de VALENCE D'AGEN (82400), le 20 octobre 2025, il est joint aux présentes la réponse de la mairie en date du 4 février 2026.

EXPERTISES :

Le Cabinet d'expertises CME EXPERTISES, 8, Rue Jean Monnet à MONTAUBAN (82000) a établi en date du 14 janvier 2026, concernant l'immeuble saisi

- un certificat de surface,
- un rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- un constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives - Une copie de ce rapport a été transmis à l'ARS DD 82 en date du 22 janvier 2026.
- diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- un état des risques et pollutions,

Une copie de ces rapports est ci-après annexée.

MISE A PRIX:

16.000 €

SEIZE MILLE EUROS

Fait et rédigé par moi, avocat de la partie poursuivante, soussigné.

Montauban le 11 février 2026

Me Florence SIMEON avocat signé

Me Catherine BENOIDT-VERLINDE avocat plaissant

J. CAMBRIEL
J. STREMOUHOFF
C. GERBAUD-COUTURE
B. ZOAXIA

Avocats

10, rue Armand Cambron - B.P. 406
82054 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 00 30
Fax 05 63 66 41 34

